

MÉTROPOLE ORTHODOXE ROUMAINE D'EUROPE OCCIDENTALE
ET MÉRIDIONALE
ASSOCIATION DE LA PAROISSE ORTHODOXE
SAINTS GEORGES ET MAURICE

Règlement de la bibliothèque

Article 1 Préambule

¹ La bibliothèque dispose de livres, CD, DVD et vidéo ayant un lien direct ou indirect avec la foi orthodoxe canonique.

² Ce règlement s'applique à toutes les personnes ayant accès à la bibliothèque, ci-après les lecteurs.

³ La gestion de la bibliothèque est assurée par un membre de l'Association de la Paroisse Orthodoxe Saints Georges et Maurice, ci-après le gérant.

⁴ Les ouvrages détenus par la bibliothèque sont la propriété de l'Association de la Paroisse Orthodoxe Saints Georges et Maurice

Article 2 Accès

¹ L'accès à la bibliothèque est réservé aux membres de l'Association de la Paroisse Orthodoxe Saints Georges et Maurice ainsi qu'aux fidèles fréquentant régulièrement la Paroisse, ci-après les lecteurs inscrits.

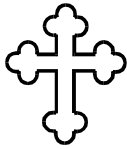
² Chaque lecteur doit s'inscrire auprès du gérant de la bibliothèque. L'inscription implique la création d'un dossier lecteur.

Article 3 Inventaire

¹ Les ouvrages détenus par la bibliothèque font l'objet d'un inventaire.

² Chaque ouvrage reçoit un numéro d'inventaire distinct.

³ Sur demande, le gérant fournit une copie de l'inventaire de la bibliothèque aux lecteurs.



MÉTROPOLE ORTHODOXE ROUMAINE D'EUROPE OCCIDENTALE
ET MÉRIDIONALE
ASSOCIATION DE LA PAROISSE ORTHODOXE
SAINTS GEORGES ET MAURICE

Article 4 Prêt

¹ Les ouvrages de la bibliothèque peuvent être prêtés aux lecteurs inscrits. Chaque prêt est enregistré dans le dossier lecteur de la personne concernée.

² La bibliothèque prêt au maximum trois ouvrages simultanément. La réservation d'ouvrage à la demande d'un lecteur inscrit est possible.

³ Le prêt des ouvrages est gratuit.

⁴ La durée du prêt est de 28 jours (4 semaines). Le lecteur s'engage à rendre les ouvrages au bout de cette période, sans attendre qu'ils lui soient réclamés. Une prolongation de 28 jours est possible pour autant que l'ouvrage n'est pas réservé.

Un rappel sera notifié en cas de retard dans la restitution des ouvrages prêtés. La bibliothèque se réserve le droit de facturer de rappel.

Article 5 Responsabilités

¹ Le lecteur est responsable des documents inscrits sous son nom. En cas de non-retour, perte ou détérioration d'un document, le coût de remplacement ou de réparation sera facturé au lecteur, ainsi qu'une participation aux frais occasionnés.

² L'emprunteur qui prêterait un document à une tierce personne demeure responsable de ce document

³ Le Comité de l'Association de la Paroisse Orthodoxe Saints Georges et Maurice peut restreindre ou suspendre les droits du lecteur qui ne respecte pas ce présent règlement.

Article 6 Droit d'auteur

¹ Tous les ouvrages sont protégés par le droit d'auteur que tous les lecteurs sont tenus de respecter.